



CIRCULAIRE N° 2049/MPMBPE/DGD du 28 NOV. 2019

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Mise en œuvre du module de gestion des agréments de commissionnaires en douane

Réf. : - Règlement n° 10/2008/CM/UEMOA du 26/09/2008 ;
- Décret n° 90-663 du 22/08/1990 ;
- Note d'Information n° 94/SEPMBPE/DGD du 07/06/2019 ;
- Note d'Information n° 79/MPMBPE/DGD du 01/04/2016.

Dans le cadre des diligences visant à sécuriser des opérations de dédouanement et à garantir les intérêts du Trésor Public, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, la mise en production, dans le Sydam world, du module de gestion automatisée des agréments des commissionnaires en douane.

Ce module, qui entrera dans sa phase opérationnelle à compter du 1^{er} janvier 2020, est dédié au suivi de la régularité et de la validité des informations afférentes :

- aux cautions d'agrément ;
- aux habilitations des déclarants-signataires.

1- En ce qui concerne les cautions d'agrément

Le suivi des cautions d'agrément, constituées par les commissionnaires en douane pour couvrir leurs opérations auprès de l'Administration des douanes, est désormais effectué à travers un contrôle automatisé portant, à la fois, sur la « date d'effet » et la « date de fin » desdites garanties.

Par conséquent, le défaut de production ou le non renouvellement du cautionnement, à l'échéance de la « date de fin », entraîne la suspension automatique, dans le Sydam world, de l'agrément du commissionnaire en douane concerné.

La réactivation dudit agrément reste subordonnée au dépôt auprès du service d'un nouvel acte de caution et à son enregistrement au Sydam world.

Je rappelle, à toutes fins utiles, que seuls les établissements financiers émetteurs des actes de garantie sont habilités à les déposer, pour le compte de leurs clients, auprès du Bureau de Suivi des Agréés en vue de leur prise en compte.

.../...

2- En ce qui concerne les habilitations des déclarants-signataires

Pour assurer le suivi des habilitations des agents commis au visa des déclarations en détail, seuls les déclarants-signataires, préalablement enregistrés dans le module de suivi et détenteurs d'un identifiant ainsi que d'un mot de passe d'accès à la plateforme automatisée de dédouanement au SYDAM, seront autorisés à valider lesdites déclarations en détail.

Par conséquent, la signature physique des déclarations en détail est désormais strictement réservée aux seuls déclarants-signataires ayant procédé à la validation desdites déclarations au SYDAM.

J'attache du prix au strict respect de la présente qui abroge toutes dispositions contraires antérieures et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- MPMBPE/Cab
- CGECI
- UGECI
- FINSCI
- FENACCI
- PAA
- PASP
- GUCE-CI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie CI Européenne CI
- Chbre Cce & Industrie CI Française CI
- Chbre Cce & Industrie CI Libanaise CI
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes



General DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National

